TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

A.D. n° 2022- 1720

Comité de pilotage du « dispositif d'appui à la coordination »- DAC
Arrêté portant abrogation

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,
Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,
Vu les règles régissant l'organisme prévoyant la présence du président du Conseil départemental,
Considérant que les missions de préfiguration du comité de pilotage du « dispositif d'appui à la coordination » sont effectives et achevées depuis le mois de juin 2022,
Considérant à cet effet que le comité de pilotage du « dispositif d'appui à la coordination » n'a plus lieu d'être,

Arrête

Article 1er - L'arrêté départemental AD n° 2021-1657 du 10 septembre 2021 est abrogé.

Article 2 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le .....29 AOUT 2022.....

Fait à Montauban,
Le 29 AOUT 2022
Le Président,

Michel WEILL